

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

**Conseil Général de l'environnement
et du développement durable**

Paris, le 20 novembre 2013

Autorité environnementale

Nos réf. : Ae/13/1168
Vos réf. :
Affaire suivie par : Véronique Wormser
veronique.wormser@developpement-durable.gouv.fr

Le président de l'Autorité environnementale
à
M François Duffner
Electricité de Strasbourg SA
26, Bd Wilson
67932 Strasbourg Cedex

Objet : Objet : votre demande d'examen au cas par cas n° F-042-13-C-0092

L'Autorité environnementale a reçu le 28 octobre dernier une demande d'examen au cas par cas concernant une opération intitulée « Défrichage direct pour l'implantation de cinq pylônes électriques dans le cadre du projet de construction de la ligne 225 kV Batzendorf-Haguenau ». L'examen de votre demande a conduit l'Ae à relever qu'il n'avait pas été donné suite à son avis sur le projet de sécurisation de la ligne sus citée¹ en particulier pour ce qui concerne la description des surfaces à défricher et les impacts du projet sur le site Natura 2000 voisin².

Depuis le dépôt de votre demande le code de l'environnement a changé par décret³ ; l'opération objet de votre demande, correspondant à un défrichage de 0,264 ha, est aujourd'hui exonérée d'examen au cas par cas et d'étude d'impact. Votre demande ayant été, conformément à la réglementation⁴, publiée sur le site internet de l'Ae, le présent courrier sera publié sur le même site en regard à celle-ci, afin de la clore en toute transparence.

¹ Avis n°2011-89 du 22 février 2012 portant sur « la sécurisation des lignes électriques du secteur Batzendorf-Haguenau (67) ».

² L'avis de l'Ae sus mentionné recommandait spécialement, concernant les milieux naturels, de « décrire les surfaces à défricher (...) dans la forêt de Schweighouse-sur-Moder. », cet avis ayant en outre relevé pour l'ensemble du projet des lacunes dans l'état initial et dans l'analyse des impacts sur le site Natura 2000 voisin (à 100 m de la ZSC N° FR 4201798). Le formulaire n'apporte pas d'éléments complémentaires mis à part la localisation précise des surfaces à défricher, annoncées d'ailleurs dans l'étude d'impact du projet d'une surface de 100 m² par pylône et qui s'avère être au vu des surfaces mentionnées dans le formulaire de 400 m² par pylône.

³ Décret n°2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichage.

⁴ cf. article R.122-3 du code de l'environnement.

J'en informe l'autorité chargée de fournir l'autorisation de défrichage en question, sachant qu'elle ne pourra la délivrer qu'au vu de l'évaluation d'incidences Natura 2000 du projet de sécurisation de la ligne.

Le Président de l'Autorité environnementale



Michel BADRÉ

Copie à : M. Cyrille Faux, responsable du groupe lignes de transport, électricité de Strasbourg SA
M. le Préfet du Bas Rhin
Dreal Alsace
M. Préfet du Bas-Rhin (DDT)
M. le DGEC

